

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

Annexe au procès-verbal de la séance du 23 novembre 1976.

AVIS

PRÉSENTÉ

*au nom de la Commission des Affaires étrangères, de la Défense
et des Forces armées (1), sur le projet de loi de finances
pour 1977, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.*

TOME I

AFFAIRES ETRANGERES

Par M. Claude MONT,
Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. André Colin, président ; Jacques Ménard, Antoine Andrieux, Georges Repiquet, Auguste Pinton, vice-présidents ; Jacques Genton, Serge Boucheny, Pierre Giraud, Francis Palmero, secrétaires ; Mme Janine Alexandre-Debray, MM. Maurice Bayrou, Gilbert Belin, Jean Bénard Mousseaux, Eugène Bonnet, Charles Bosson, Jacques Boyer-Andrivet, Louis Brives, Gilbert Devèze, Emile Didier, Lucien Gautier, Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Edouard Grangier, Raymond Guyot, René Jager, Michel Kauffmann, Armand Kientzi, Louis Le Montagner, Ladislas du Luart, Louis Martin, Michel Maurice-Bokanowski, Claude Mont, André Morice, Paul d'Ornano, Dominique Pado, Henri Parisot, Jean Péridier, Edgard Pisani, Roger Poudonson, Jacques Sanglier, Abel Sempé, Edouard Soldani, Jean-Louis Vigier, Emile Vivier, Joseph Voyant, Michel Yver.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5° législ.) : 2524 et annexes, 2525 (tomes I à III et annexe 1), 2531 (tome I) et in-8° 555.

Sénat : 64 et 65 (tomes I, II et III, annexe 1) (1976-1977).

Loi de finances. — Affaires étrangères. Organisations internationales. C. E. E. Conférence d'Helsinki. Armes nucléaires. Pays en voie de développement.

Mesdames, Messieurs,

L'examen des documents budgétaires concernant les Affaires étrangères fait apparaître en pleine lumière la contradiction entre les ambitions de notre politique extérieure et les moyens mis à la disposition de cette politique. C'est devenu un lieu commun pour nous, comme pour les différents rapporteurs à l'Assemblée Nationale, de déplorer l'amenuisement constant des crédits consacrés aux Affaires étrangères. Chaque année, en effet, depuis que nous avons assumé la tâche de rapporter ce budget pour avis, nous sommes amenés à constater que l'augmentation des crédits pour les Affaires étrangères est nettement inférieure à l'augmentation moyenne du budget, ce qui se traduit par une diminution relative en pourcentage du budget général.

Pour 1977, le montant total du budget des Affaires étrangères s'élève à 3 468,76 millions de francs contre 3 077,36 millions de francs en 1976.

Mais pour connaître la progression réelle de ces crédits, il convient de retirer de ce premier total une somme d'environ 60 millions de francs provenant d'un transfert du budget des charges communes correspondant à la prise en charge par le Ministère des Affaires étrangères des pensions civiles de ce ministère. Le pourcentage d'augmentation n'est donc plus que de 10,75 % contre 13,74 % pour le budget national.

Les conséquences de cette situation sont une insuffisance de moyens en personnel et en équipement ainsi qu'une régression sensible des dépenses consacrées aux contributions internationales volontaires et à l'action culturelle.

Il est difficile d'en imputer les responsabilités au Ministre actuel des Affaires étrangères qui n'est en fonctions que depuis deux mois environ et qui a eu le mérite d'obtenir une décision du Conseil des Ministres concernant la réorganisation de ses services ainsi que la mise au point d'un plan de réorganisation du Ministère des Affaires étrangères.

1. La politique immobilière des Affaires étrangères.

Les restrictions de crédits ont des conséquences regrettables en ce qui concerne les autorisations de programme pour 1977. Une politique du logement du personnel à l'étranger pourra difficilement accomplir des progrès au cours de l'année prochaine. Au cours des dernières années, les immeubles à l'étranger ont reçu en moyenne, pour 300 postes, 11 millions de francs par an, alors qu'un plan chiffré au plus juste par l'administration prévoyait que cette dotation devrait être portée à 50 millions de francs par an pendant cinq ans pour assurer la maintenance des immeubles et pour répondre à des besoins nouveaux.

Etant donné l'importance de certains loyers payés à l'étranger, une politique de construction s'avérerait à la longue source d'économies ; c'est en tout cas celle qui a été adoptée par les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et la République fédérale d'Allemagne. Dans ce domaine, il est à signaler la lenteur des travaux de l'ambassade de France à Moscou et les difficultés rencontrées avec l'administration soviétique malgré l'accord de réciprocité conclu entre les deux pays.

2. La réorganisation du Ministère des Affaires étrangères.

Le 13 octobre, le Conseil des Ministres, après avoir souligné la place qu'occupe le Service diplomatique dans la vie des Etats modernes et la nécessité pour la France de disposer d'un outil adapté à son rôle dans le monde, a décidé la mise en chantier d'un plan quinquennal de redressement budgétaire qui sera précédé par une réorganisation des services de l'Administration centrale.

Pour assurer l'amélioration nécessaire du sort des agents des Affaires étrangères, augmenter leur nombre et porter remède à l'insuffisance du patrimoine immobilier à l'étranger, des crédits supplémentaires devront être dégagés pendant les cinq années qui suivront l'adoption de ce plan. Les mesures envisagées devraient être mises à l'étude immédiatement pour faire l'objet de décisions à bref délai. Votre Commission des Affaires étrangères souhaite obtenir du Ministre des précisions sur les principales mesures envisagées et apprécierait d'être associée d'une manière ou d'une autre à l'élaboration de ce plan dont la nécessité lui paraît évidente.

Nous voulons ajouter qu'une réforme portant sur les structures de l'Administration centrale, sur la révision de la carte diplomatique et consulaire et sur le fonctionnement des postes à l'étranger, ne nous paraîtrait pas complète si l'on n'englobait en même temps la question du statut des agents diplomatiques et consulaires.

Les nombreuses modifications intervenues à ce statut depuis la guerre, ainsi que certaines intégrations massives, ont compliqué exagérément le déroulement de carrière des agents des cadres supérieurs et ont provoqué des inégalités qui expliquent un certain malaise existant dans la fonction diplomatique : la multiplicité des corps et des cadres au sein de la catégorie A complique la gestion du personnel et tend à dresser inutilement les catégories d'agents les unes contre les autres. C'est sans doute au niveau des secrétaires adjoints et attachés que le problème présente aujourd'hui le maximum de gravité. Il semble nécessaire de trouver une solution au problème statutaire qui prendrait pour base une reconstitution de la pyramide hiérarchique et qui donnerait à chaque agent investi de responsabilités des possibilités de débouchés et d'avancement régulières.

C'est avant tout en accordant aux agents du Ministère des Affaires étrangères une situation en rapport avec leur qualification et avec leur dévouement au service de l'Etat qu'il sera possible de rendre à la diplomatie française les moyens de sa politique.

3. Les contributions internationales.

Les contributions internationales dont le montant est inscrit au titre IV intitulé « Interventions publiques dans le budget » se divisent en deux catégories : les contributions obligatoires et les contributions bénévoles. Les versements obligatoires concernent l'O. N. U. et ses institutions spécialisées ainsi que les organisations européennes comme le Conseil de l'Europe, l'O. C. D. E. et le Centre Européen de Recherche Nucléaire.

Les contributions volontaires qui représentent en général les suppléments que peut consentir un Etat à une organisation, sont laissées à l'appréciation de cet Etat. Il s'agit d'un certain nombre d'organisations à caractère scientifique, comme l'Institut international pour l'analyse appliquée des systèmes, la Veille météorologie mondiale, la Commission océanographique de l'U. N. E. S. C. O., la Fondation internationale pour la science.

La totalité de la majoration très faible des crédits prévus d'une année sur l'autre concerne ces seules organisations à caractère scientifique, cependant que nos contributions à d'autres organismes, dépendant des Nations Unies, demeurent inchangées, c'est-à-dire qu'elles régressent en valeur absolue.

Il s'agit du programme des Nations Unies pour le développement (P. N. U. D.), du programme alimentaire mondial, du Fonds international de secours à l'enfance, de l'aide aux réfugiés de Palestine, du Fonds de secours aux réfugiés et du Fonds des Nations Unies pour l'environnement.

A elles seules, les contributions obligatoires absorbent la quasi-totalité des crédits supplémentaires accordés ; cette inflation tient à la situation propre des institutions des Nations Unies, mais aussi à l'inflation mondiale, la dépréciation du franc constituant un facteur d'alourdissement des charges.

Il faut remarquer, en outre, que toutes les initiatives de dépenses proposées par les pays en voie de développement bénéficient de la majorité automatique dont ils disposent alors que ces pays ne supportent qu'environ 10 % des dépenses obligatoires de l'organisation internationale contre 20 % pour les pays de l'Est, 5,5 % pour la Chine et 65,5 % pour les occidentaux.

L'accroissement des charges est de l'ordre de 15 à 20 % par an.

Le résultat de cette situation est que les crédits demandés pour 1977, au titre des contributions obligatoires, qui se montent à 738 730 075 F, sont en augmentation de 129,9 millions de francs par rapport aux crédits votés pour 1976.

En revanche, comme nous l'avons indiqué plus haut, les contributions bénévoles restent à peu près stagnantes d'une année sur l'autre, ce qui nous place dans une position difficile vis-à-vis de nos partenaires occidentaux qui effectuent un effort plus grand que le nôtre.

C'est ainsi que pour le P. N. U. D. et pour l'U. N. I. C. E. F. (Fonds de secours à l'enfance), nous ne venons qu'au dixième rang, ce qui diminue notre influence dans ces organismes et ne correspond pas à notre rôle de membre permanent du conseil de sécurité des Nations Unies.

Si nous souhaitons que les représentants français au sein de ces institutions fassent des efforts accrus pour limiter l'accrois-

sement incessant des dépenses, nous devons souligner qu'il s'agit là de conséquences de contrats que nous avons librement souscrits, que les cotisations obligatoires calculées sur le produit national brut vont être légèrement allégées car les pays pétroliers ont accepté une plus grande participation et qu'il serait dangereux qu'à un moment ou certains cherchent à remettre en question l'organisation même des Nations Unies; notre influence puisse être mise en cause parce que nous nous refuserions à faire face à nos obligations.

*
* *

Nous allons maintenant aborder, comme nous avons coutume de le faire, l'examen de cette politique à la lumière des principales tête de chapitre de l'actualité internationale.

I. — LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

Dans ce domaine, si l'Europe continue d'être menacée par les désordres économiques et monétaires de tous ordres, certaines décisions importantes ont été prises sur le plan institutionnel qui devraient permettre un affermissement de la volonté d'aller de l'avant.

Le Gouvernement vient en effet de déposer un projet de loi tendant à ratifier le traité du 22 juillet 1975 modifiant certaines dispositions financières du Traité de Rome et qui aura pour résultat d'accroître les pouvoirs budgétaires du Parlement européen.

Nous n'examinerons pas ce texte dans le présent rapport ; nous aurons à l'examiner prochainement puisqu'il devrait être voté avant la fin de l'année.

La décision du 20 septembre dernier prise par le Conseil des ministres de la Communauté concernant l'organisation d'élections au suffrage universel pour les membres du Parlement européen est d'une portée politique plus grande, bien qu'il ne s'agisse, là encore, que de l'application d'une disposition incluse expressément dans le Traité de Rome. L'article 138 de ce traité dispose en effet, dans son paragraphe 3, que « l'Assemblée élaborera des projets en vue de permettre l'élection au suffrage universel direct selon une procédure uniforme dans tous les Etats membres ».

Sans vouloir, là non plus, déflorer un sujet qui doit être soumis à l'examen du Parlement français au printemps prochain, ce qui permettra donc à chacun d'exprimer librement ses opinions, nous rappellerons que l'acte communautaire du 20 septembre 1976 a fixé le nombre de sièges revenant à chacun des Etats membres : 81 pour chacun des quatre « grands » de la Communauté : la France, l'Allemagne, la Grande-Bretagne et l'Italie, 25 pour les Pays-Bas, 24 pour la Belgique, 16 pour le Danemark, 15 pour l'Irlande et 6 pour le Luxembourg. Les représentants élus pour cinq ans voteront individuellement et personnellement et ne pourront être liés par des instructions ni recevoir de mandat impératif. Ils pourront être membres d'un Parlement national mais non d'un Gouvernement ni de la Commission européenne.

En attendant de pouvoir utiliser une procédure électorale uniforme, la procédure utilisée sera régie dans chaque Etat membre par les dispositions nationales. Les premières élections au Parlement européen devraient avoir lieu en mai-juin 1978.

Nous bornerons là notre relation des faits sans vouloir porter un jugement de valeur sur ce document, certaines informations controversées d'ailleurs, faisant état d'une saisine du Conseil constitutionnel par le Président de la République.

*
* *

Si la cohésion interne de la Communauté est soumise à rude épreuve, sa position sur le plan extérieur reste solide et suscite de nombreux espoirs dans le monde.

A la session des Ministres des Affaires étrangères, qui s'est déroulée le 15 novembre à Bruxelles, les Neuf se sont penchés sur l'avenir du dialogue Nord-Sud, ont examiné l'offre de négociations qui leur avait été transmise en février par le C. O. M. E. C. O. N., puis ont délibéré de leurs relations avec le Portugal, la Grèce, la Yougoslavie, le Japon et même l'Iran.

En l'absence d'une volonté politique affirmée, les Neuf sont amenés à naviguer à vue, à tenter de dégager au jour le jour un commun dénominateur pour essayer de donner un minimum de cohérence à leurs interventions sur la scène mondiale.

La politique de coopération avec l'Afrique risque, malgré la Convention de Lomé, d'échouer si la communauté déçoit ses partenaires en ne l'inscrivant pas dans une stratégie plus générale d'ouverture à l'égard du tiers monde.

Les difficultés d'élaboration d'une position commune qui se sont révélées lors de la conférence de Nairobi, et qui existent à l'occasion de la reprise du dialogue Nord-Sud à Paris, sont inquiétantes à cet égard. Il est bien évident que les difficultés internes en matière industrielle, énergétique et monétaire, et les positions divergentes prises en ce domaine par les différents partenaires de la communauté ne prédisposent pas celle-ci à définir une position commune vers l'extérieur, ce qui est fort regrettable pour sa position internationale.

Nous avons noté avec satisfaction les propos tenus à cet égard devant notre commission par le Ministre des Affaires étrangères suivant lesquels il faut aller plus loin dans la recherche d'une politique communautaire dans le domaine du transport, de l'énergie, d'une politique régionale, d'une politique sociale, de l'environnement et peut-être même dans le domaine de l'éducation.

La dialectique permanente entre la commission qui a le pouvoir d'initiative et le Conseil qui a le pouvoir de décision devrait permettre aux Neuf de définir et de mettre en application des politiques communes à l'intérieur et à l'extérieur sous le contrôle et avec l'approbation du Parlement européen.

II. — LES SUITES DE LA CONFÉRENCE D'HELSINKI ET LES RELATIONS EST-OUEST

L'acte final de la Conférence d'Helsinki, signé le 1^{er} août 1975, prévoit qu'aura lieu à Belgrade en 1977 une réunion des Ministres des Affaires étrangères des Etats signataires pour examiner les progrès réalisés à cette date dans la mise en œuvre des dispositions de l'acte final.

Les conséquences de ce traité et l'état des relations Est-Ouest un peu plus d'un an après sa signature sont sujettes à controverse.

Il est admis le plus couramment que le bilan d'Helsinki est médiocre et décevant. Les défenseurs de cette thèse font valoir en effet que, sur le plan de l'armement, l'Union soviétique a intensifié depuis Helsinki son effort surtout dans le domaine des armes offensives, ce qui lui a permis de devenir une puissance capable d'intervenir sur tous les théâtres extérieurs.

L'Union soviétique possède désormais une mobilité stratégique comparable à celle des Etats-Unis. L'intervention récente en Angola en est une première illustration. Pour beaucoup d'hommes politiques occidentaux, la détente n'était pas seulement la reconnaissance de l'équilibre des puissances et la volonté d'éliminer les risques d'affrontements nucléaires mais devait conduire, grâce à la multiplication des contacts humains, des échanges commerciaux et des informations scientifiques et techniques, à une véritable coopération entre l'Est et l'Ouest.

Dans l'esprit des dirigeants du camp socialiste, cette conception est loin d'être partagée. Comme le soulignait le secrétaire du parti communiste polonais : « La détente est une forme dynamique qui ne saurait s'identifier au renforcement du *statu quo* mais contient de grandes chances pour des transformations révolutionnaires ultérieures. Elle n'est pas autre chose que l'intensification de l'offensive contre les forces réactionnaires impérialistes ». A leurs yeux, la détente ne signifie pas l'absence d'intervention dans la lutte idéologique qui oppose les deux types de sociétés. En revanche, ils invoquent la détente pour renforcer leur mainmise idéologique sur leur propre population et pour fermer leurs frontières aux influences occidentales.

C'est ainsi que, sur la pression de l'U. R. S. S., une nouvelle disposition a dû être ajoutée récemment à la Constitution polonaise pour institutionnaliser en quelque sorte l'alliance entre les deux pays.

Un autre courant d'idées exprimées notamment au sein de l'Assemblée de l'Atlantique Nord conteste cette position et estime qu'il est excessif de présenter la politique de détente comme s'effectuant au seul profit de l'U. R. S. S. et comme une marque de faiblesse de l'Occident à son égard.

Les controverses concernant la détente ont été nombreuses aux Etats-Unis durant la campagne électorale présidentielle et ont très souvent été utilisées comme des moyens d'attaque contre la politique étrangère menée par M. Kissinger.

Il est bien certain que les points de rivalité entre l'Est et l'Ouest n'ont pas disparu mais les partisans de la poursuite de la détente estiment que, dans la confrontation qui subsiste, l'Ouest ne doit pas envisager l'avenir avec crainte. C'est l'Est qui souhaite un développement des relations économiques avec l'Ouest, tout en cherchant à s'opposer aux influences occidentales qui accom-

pagnent ces relations. Malgré ses efforts, c'est là un processus inéluctable qui devrait permettre l'établissement progressif de relations plus stables et plus constructives.

De toute façon, il n'y a pas, dans le monde tel qu'il est, d'alternative à la détente ; le retour à la guerre froide avec une reprise de la course effrénée aux armements ne peut que mettre en péril la paix mondiale.

Les développements de la puissance militaire soviétique ne sont pas aussi menaçants que certains l'affirment. Se fondant sur les éléments d'une étude récente publiée par un membre du Congrès des Etats-Unis, M. Leslie Aspin, les tenants de cette thèse estiment qu'il y a lieu d'apporter certains correctifs aux chiffres avancés concernant les budgets militaires respectifs des deux superpuissances qui font état d'une différence de 30 % supplémentaire en faveur de l'U. R. S. S. Il est, en effet, extrêmement difficile de comparer les sommes allouées à la défense par chacun des deux pays en raison de la disparité des prix et parce qu'il est très difficile de trouver un taux de change exact et valable entre les deux monnaies.

Les partisans du renforcement de la détente soulignent qu'il est important que l'Alliance atlantique apprenne à s'adapter aux changements de situation sans avoir à nouveau à recourir aux méthodes de la guerre froide. La détente constitue une phase de transition vitale, qui sera inévitablement dominée par un climat de suspicion permanent de part et d'autre, et où la concurrence existera toujours dans de nombreux domaines. Cependant il ne faut pas que cette concurrence prenne le pas sur la coopération et la compréhension qui se manifestent dans certains domaines, ni qu'elle donne une impression exagérée de notre propre vulnérabilité, ni enfin qu'elle influe sur notre attitude et notre conduite à l'égard des événements extérieurs.

Votre rapporteur ne veut pas prendre position entre ces deux thèses, il a pensé utile de les exposer objectivement.

III. — LA PROLIFÉRATION NUCLÉAIRE

Ce problème revêt une importance de plus en plus grande dans les relations internationales. D'après les experts, trente-cinq pays seront capables, par le jeu de la prolifération pacifique, de fabriquer des armes nucléaires dans les neuf années à venir. A

mesure que l'énergie nucléaire devient une solution de plus en plus séduisante, le nombre des réacteurs nucléaires s'est multiplié particulièrement chez les pays en développement. Les progrès rapides de la technologie et sa large diffusion font que le problème du passage de l'énergie nucléaire utilisée à des fins pacifiques à la réalisation d'armes nucléaires est devenu beaucoup moins difficile à résoudre. La question qui se pose aux hommes politiques responsables consiste à savoir dans quel cadre et par quel moyen enrayer cette prolifération.

Le Traité de non-prolifération a été signé par 115 Etats dont 100 l'on ratifié. Certains pays, sur le point d'accéder au rang de puissance nucléaire, n'y ont pas adhéré. Tel est le cas de l'Argentine, du Brésil, du Chili, de l'Egypte, d'Israël, du Pakistan et de l'Afrique du Sud.

Il s'est créé sur le plan international un club des pays exportateurs qui vise à définir des lignes directrices pour les exportations de procédés nucléaires. Malgré cela, les ventes d'installations nucléaires comprenant des usines de retraitement de l'uranium effectuées par la France au Pakistan et par l'Allemagne au Brésil ont soulevé de vives critiques bien que les deux pays exportateurs aient accepté une inspection et une surveillance de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Le problème de la non-prolifération est extrêmement ardu dans la mesure où il met en cause les relations entre le monde développé et le monde en développement et le souhait souvent exprimé de garantir une répartition plus équitable des ressources de la terre.

Il faut éviter que le problème soit posé en terme d'opposition entre pays nantis et pays déshérités. Pour cela, il est nécessaire que les facteurs politiques l'emportent sur les intérêts économiques et commerciaux. Une prise de conscience commence à se manifester. Le club des pays exportateurs, dont les sept premiers membres : Etats-Unis, U. R. S. S., France, R. F. A., Royaume-Uni, Canada et Japon, ont été rejoints par la Belgique, la Tchécoslovaquie, la R. D. A., l'Italie, les Pays-Bas, la Pologne et la Suède, serait parvenu à un accord sur la protection des exportations pour les trois techniques les plus sensibles.

Devant les critiques soulevées par son accord avec le Pakistan, le Gouvernement français a pris un certain nombre de mesures restrictives en ce domaine. Un conseil de politique nucléaire exté-

rière a été créé en octobre dernier par le Président de la République et est chargé de contrôler de manière plus stricte les conditions de vente des installations nucléaires.

Les Etats-Unis préconisent une politique plus dure et réclament une interdiction des exportations d'usines de retraitement des combustibles nucléaires. Ces combustibles, destinés aux centrales électriques, devraient être enrichis et retraités dans des installations internationales contrôlées par l'Agence internationale et ouvertes à tous sur un pied d'égalité.

Telles sont les données, rapidement brossées, d'un problème lourd de conséquences pour l'avenir.

IV. — NOTRE ATTITUDE VIS-A-VIS DU TIERS MONDE

Le rapport publié par l'O. C. D. E. constate que si la Suède vient en tête pour l'aide au Tiers Monde avec 0,82 % d'aide publique par rapport à son produit national brut, notre pays occupe une place honorable et vient en quatrième position avec 0,62 % de son aide publique.

En chiffres absolus, nous venons après les Etats-Unis avec un chiffre de plus de 2 milliards de dollars contre 4 aux Etats-Unis. L'aide de l'U. R. S. S. est insignifiante et n'atteint que 0,05 % en faveur du Tiers Monde. Nous sommes, en outre, participants à la Conférence de Lomé dont certaines dispositions en faveur du Tiers Monde sont uniques au monde.

Dans les réunions interparlementaires, cette position est parfaitement admise par nos partenaires africains qui nous sont reconnaissants de notre effort. Il ne semble pas que ce soit le cas des délégations gouvernementales qui, lors des conférences internationales ou à l'O. N. U., profitent de toutes occasions pour prononcer des condamnations à propos de notre attitude dans telle ou telle circonstance.

Cette attitude regrettable méconnaît la réalité de notre action non seulement dans le domaine de l'aide au développement mais en ce qui concerne nos efforts vers un dialogue constructif entre les pays industrialisés et le Tiers Monde en vue de rechercher les conditions d'un nouvel ordre économique plus équitable.

Conclusion.

L'examen du rapport pour avis a donné lieu à un large échange de vues au sein de la commission auquel ont pris part notamment MM. Périquier, Pinton, Bayrou, le rapporteur, le président, Mme Alexandre-Debray, MM. Louis Martin et Repiquet.

A propos de la réforme des postes diplomatiques et de l'autorité nouvelle qui doit être donnée à l'ambassadeur sur les différents agents techniques placés auprès de lui mais qui relèvent d'autres ministères, MM. Kauffmann et Ménard ont estimé que cette réforme ne devrait pas porter atteinte à l'efficacité de ces agents dont la mission nécessite souvent une grande rapidité dans la décision et l'exécution.

La Commission a adopté à la majorité le rapport pour avis.

En conséquence, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'adoption des crédits du budget des Affaires étrangères.